

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique, relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le sous-bassin Tarn, se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, **soit du 29 février 2016 au 31 mars 2016 à 17 h** dans les départements du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne. Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, institué dans le périmètre concerné, à savoir la Chambre d'Agriculture du Tarn, dont le siège se situe 96, rue des Agriculteurs - BP 89 – 81003 ALBI CEDEX.

Le dossier d'enquête qui comprend, notamment, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune d'Albi, à la préfecture du Tarn, à la sous-préfecture de Castres, à la préfecture de l'Aude, à la préfecture de l'Aveyron, à la sous-préfecture de Millau, à la préfecture du Gard, à la sous-préfecture du Vigan, à la préfecture de la Haute-Garonne (direction départementale des territoires), à la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, à la sous-préfecture de Lodève, à la préfecture du Tarn-et-Garonne et à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Les observations pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn – DCML/BEAF – enquête publique « Sous-Bassin Tarn » – Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 09. Par ailleurs, les observations pourront être adressées, pendant la durée de l'enquête, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-bassin-tarn@tarn.gouv.fr.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Toulouse, est composée des membres suivants :

Président :

- M. Michel JONES, ingénieur des travaux publics de l'Etat

Membres titulaires :

- M. Bernard ROUGE, officier de police en retraite

- M. Michel BONHOURE, ingénieur de l'office National des Forêts retraité

Membres suppléants :

- M. Michel BUSQUERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité

- M. Pierre BALANDRAUD, chargé d'études DDE retraité

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81013 ALBI Cedex 09	lundi 29 février 2016	de 9 h 00 à 12 h 00
	jeudi 31 mars 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
Sous-préfecture de Castres 16, boulevard Clémenceau - BP 20425 81108 CASTRES Cedex	mardi 8 mars 2016	de 8 h 30 à 11 h 30
	mercredi 30 mars 2016	de 8 h 30 à 11 h 30
Sous-préfecture de Millau 39, avenue de la République - BP 10 354 12103 MILLAU Cedex	jeudi 3 mars 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
	mercredi 23 mars 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
Préfecture de Tarn-et-Garonne 2, Allée de l'Empereur - BP 779 82 013 MONTAUBAN Cedex	jeudi 10 mars 2016	de 9 h 00 à 12 h 00
	jeudi 24 mars 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
Sous-préfecture de Castelsarrasin 44, rue de la Fraternité – BP 73 82 101 CASTELSARRASIN	mercredi 2 mars 2016	de 9 h 00 à 12 h 00
	jeudi 24 mars 2016	de 9 h 00 à 12 h 00

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport d'enquête et rédigera des conclusions motivées. Le public pourra consulter, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, à mairie de la commune d'Albi, à la Préfecture du Tarn, à la sous-préfecture de Castres, à la préfecture de l'Aude, à la préfecture de l'Aveyron, à la sous-préfecture de Millau, à la préfecture du Gard, à la sous-préfecture du Vigan, à la préfecture de la Haute-Garonne (direction départementale des territoires), à la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, à la sous-préfecture de Lodève, à la préfecture du Tarn-et-Garonne et à la sous-préfecture de Castelsarrasin.

Les préfets concernés, à l'issue de l'enquête, statueront conjointement sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.